

**Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2019**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 17**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 19**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Jean Luc BECQUET  
M. Pierre BOLZE  
M. Jean-François CHAMPION,  
M. Xavier COSTE,  
M. Sylvain JACOB  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Stéphane DHALEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE,

**Ont donné pouvoir :**

M. Michel PICARD, à Mme BERNARD-BRUNAUD  
M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

**Absents-excusés :**

Mme Claude CORON,  
Mme Sandrine ARRAULT,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE

**DELIBERATION N° BU/19/005**

## ACQUISITION DE TERRAINS ZAC DE LA PORTE DE BEAUNE

M. QUINET, rapporteur, expose que par courrier du 21 novembre 2018, la société H2O, filiale du groupe DCB International a fait part de son souhait d'acquérir le lot 31 de la ZAC de la PORTE DE BEAUNE, représentant une superficie d'environ 3 613m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EK numéros 265, 266, 267, 290, 291, 309, 311, au prix de 50€ HT/m<sup>2</sup>. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

Cette emprise, mitoyenne du terrain actuellement occupé par le centre régional Bourgogne Champagne Ardennes VEOLIA Eau, permettra à la société H2O, filiale du groupe DCB International de réaliser le projet d'extension de ce site.

Le rapporteur expose que par courrier du 3 décembre 2018, la société ALIX a fait part de son souhait d'acquérir le lot 12 de la ZAC de la PORTE DE BEAUNE, représentant une superficie d'environ 20 538m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EK numéros 49, 264, 288, 332, au prix de 42€ HT/m<sup>2</sup>. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

Cette emprise, mitoyenne du terrain actuellement occupé par la société ALIX, lui permettra de poursuivre son développement.

De même, M. QUINET expose que par courrier du 20 novembre 2018, le Groupe OUVRARD a fait part de son souhait d'acquérir le lot 14 de la ZAC de la PORTE DE BEAUNE, représentant une superficie d'environ 10 232m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section EK numéros 264 et 288, au prix de 50€ HT/m<sup>2</sup>. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

Le Groupe OUVRARD, propriétaire des entreprises GRANDAY et NODIMAT-NV, souhaite regrouper ces deux entités en un seul lieu afin de permettre leur croissance.

Par délibération du 24 septembre 2018, il a été procédé au transfert de la pleine propriété des terrains commercialisables situés au sein des zones d'activités. Cette délibération précise également les conditions financières et patrimoniales de ces transferts et prévoit notamment que « la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération du Bureau Communautaire, afin de régler au cas par cas les modalités des cessions opérées par la Commune vers l'Agglomération »

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal de la Ville de BEAUNE a, lors de sa séance du 31 janvier 2019, validé la cession des terrains au profit de la Communauté d'Agglomération aux conditions suivantes :

- lot 31, d'une superficie de 3 613m<sup>2</sup>, au prix de 42€HT/m<sup>2</sup>
- lot 12, d'une superficie de 20 538m<sup>2</sup>, au prix de 40€HT/m<sup>2</sup>
- lot 14, d'une superficie de 10 232m<sup>2</sup>, au prix de 48€HT/m<sup>2</sup>

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- AUTORISE l'acquisition du lot 31 de la ZAC de la PORTE DE BEAUNE représentant une superficie d'environ 3 613m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EK numéros 265, 266, 267, 290, 291, 309, 311, propriété de la Ville de BEAUNE, au prix de 42€ HT/m<sup>2</sup>,
- AUTORISE l'acquisition du lot 12 de la ZAC de la PORTE DE BEAUNE représentant une superficie d'environ 20 538m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section EK numéros 49, 264, 288, 332, propriété de la Ville de BEAUNE, au prix de 40€ HT/m<sup>2</sup>,
- AUTORISE l'acquisition du lot 14 de la ZAC de la PORTE DE BEAUNE représentant une superficie d'environ 10 232m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section EK numéros 264 et 288, propriété de la Ville de BEAUNE, au prix de 48€ HT/m<sup>2</sup>,
- AUTORISE le Président à signer tout acte ou documents relatifs à l'acquisition de ces terrains, en précisant que les frais seront à la charge de la Communauté d'Agglomération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jean-François PONS**



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2019